DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 491/2025-PM/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LA RUE DU GENERAL DE GAULLE

DU 23 JUILLET 2025 AU 26 SEPTEMBRE 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 377/2025-PM/EW/MC/EP en date du 17/06/2025 ;
VU la demande formulée par TESTONI en date du 18/07/2025 ;
VU la permission de voirie en date du 09/07/2024 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **la rue du Général de Gaulle,** afin de permettre la continuité des travaux de fouille pour raccordement de coffret et de réfection de chaussée par TESTONI ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mercredi 23 juillet 2025 au vendredi 26 septembre 2025, sauf week-ends et jour férié, de 8h00 à 16h00, **la rue du Général de Gaulle** (entre la rue le Juge et le chemin Isautier) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- → Chaussée rétrécie
- → Circulation réglée par alternat par piquets K10
- → Stationnement interdit
- → Vitesse limitée à 30 km/h à l'approche et au droit des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par TESTONI.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de TESTONI sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 22 juillet 2025
LE MAIRE

Patrice THIEN AH KOON